



**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AGENT SOCIAL TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**  
**Note de cadrage relative à l'épreuve**  
**D'ENTRETIEN AVEC LE JURY**

*La présente note ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à guider le travail des concepteurs de sujets et des correcteurs, d'aider les membres du jury dans leurs évaluations et les candidats dans leur préparation de l'épreuve.*

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif.*

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007) :

**Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.**

**Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation (ce document, dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve).**

**Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé**  
**Coefficient : 3**

Cette épreuve est l'unique épreuve orale de l'examen d'avancement de grade d'agent social territorial de 1ère classe, elle est dotée d'un coefficient de 3. Elle « pèse » plus que l'unique épreuve écrite, qui est affectée d'un coefficient de 2.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

## **I – UN ENTRETIEN AVEC UN JURY**

### **A – Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un agent social territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

**Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV... ) pendant l'épreuve y compris le document retraçant son parcours professionnel, remis par lui au moment de son inscription, dont dispose en revanche le jury.**

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Au terme de ce rappel, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes.

À noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

## **B - Un jury**

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par un "sous-jury" composé de deux ou de trois personnes, voire par un "jury plénier" plus important en nombre.

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Lorsque le nombre de candidats admissibles requiert le scindement du jury et l'adjonction d'examineurs complémentaires, les candidats sont entendus par des sous-jurys comprenant pour partie des membres du jury plénier.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

## **C - Une grille d'entretien**

L'entretien repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles dans le cadre territorial.

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. A titre d'exemple, la grille d'entretien pourrait être la suivante :

<i>Examen professionnel (durée : 15 minutes)</i>	<b>Durée</b>
I – Présentation du candidat et de son expérience professionnelle	<b>5 minutes maximum</b>
II – Aptitude à exercer les missions et appréciation des connaissances professionnelles	<b>10 minutes</b>
III – Motivation	<b>Tout au long de l'entretien</b>

## **II – LA PRESENTATION DU CANDIDAT**

Le jury prend connaissance avant l'épreuve du document retraçant le parcours professionnel du candidat, qui n'est ni noté ni évalué en tant que tel mais constitue pour le jury un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite de l'entretien.

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré, de ce fait, inachevé, de même que celui dont la durée serait très nettement inférieure au temps imparti, nécessitant de la part du jury des relances. Cette exigence requiert de la part du candidat une bonne maîtrise du temps.

Lors de son exposé, le candidat doit valoriser et exprimer clairement les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Le jury apprécie non seulement la nature des expériences présentées mais aussi la capacité du candidat à souligner en quoi les compétences acquises le mettent en situation d'exercer au mieux les missions du cadre d'emploi.

### **III - APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS ET APPRECIATION DES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES**

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à un agent social de 1ère classe. Le jury évalue au moyen de questions les connaissances professionnelles et les capacités d'analyse du candidat, ses capacités à prendre des initiatives ainsi que ses aptitudes relationnelles.

#### **A – Le métier d'agent social territorial**

Bien que l'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire, la description des missions du cadre d'emplois telle qu'elle figure dans le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (article 2) ainsi que l'exigence de connaissances relatives à l'environnement professionnel permettent de délimiter le champ des questions possibles :

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial. En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les agents sociaux peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Ils peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétentes. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

Les missions dévolues aux agents sociaux de 1ère classe sont les suivantes :

- Aide ou remplacement de toute personne rencontrant des difficultés passagères ;
- Assistance à toute personne en perte d'autonomie (handicapée, personne âgée,...) dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (toilette, préparation des repas, courses, démarches administratives, ménage) ;
- Possibilité de développement d'activités d'accompagnement (promenade) et d'animation de loisirs (lecture, jeux de société) ;
- Possibilité d'avoir un rôle de conseil dans la gestion financière et matérielle de la maison ainsi que dans les règles d'hygiène.

#### **B- Les connaissances professionnelles**

##### **Connaissances du rôle de l'agent social :**

- Aide-ménagère, Auxiliaire de vie, Travailleur familial ;
- Les tâches à accomplir ;
- Les différents types de personnes aidées ;
- Adaptation des activités à la personne aidée ;
- Le rôle de l'agent social auprès des familles, en établissement d'accueil ou d'hébergement.

##### **Connaissances professionnelles :**

- Les partenaires de travail ;
- La place de l'agent social dans l'équipe et auprès des personnes aidées ;
- Les connaissances générales sur les établissements d'accueil et d'hébergement ;
- etc.

Plus précisément, le jury cherche notamment à mesurer les capacités à :

- Aider et accompagner ;
- Développer une relation privilégiée avec les personnes aidées ;
- Prendre en compte la différence (culturelle, sociale, physique...) ;
- Travailler en équipe ;
- Rendre compte ;

- Faire preuve de discrétion professionnelle, respecter le secret professionnel ;
- Apporter les soins d'hygiène corporelle requis (change, toilette) et assurer le confort de la personne aidée (habillement, installation dans un lit, prise de repas) ;
- Maîtriser les règles de prévention et de sécurité, d'entretien des matériels et des locaux ;
- Entretenir des relations avec les autres professionnels ;
- etc.

### **C- La connaissance de l'environnement territorial**

Le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale et à l'actualité en matière sanitaire et sociale.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées précisément aux collectivités territoriales. Il est également très attentif à l'intérêt et à la curiosité que le candidat manifeste à l'égard de son propre environnement professionnel.

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- La notion de service public ;
- Les fonctions publiques ;
- Les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- Les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale ;
- Le CCAS ;
- etc.

### **III - LA MOTIVATION, ET SAVOIR- ETRE**

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

Au-delà de ces savoir-faire techniques, des savoir-être professionnels sont également évalués :

- Qualités relationnelles (dynamisme, disponibilité, capacité à établir une relation de confiance, discrétion, attitude lors d'un conflit...) ;
- Aptitude à communiquer avec la personne aidée, les familles, la hiérarchie, les collègues... (écoute, clarté d'expression, compréhension, aptitude à retransmettre l'information...) ;
- Souci de la personne aidée (, relation créée avec la personne, souci de son bien-être physique...).

Les examinateurs cherchent également à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

#### **Gestion du temps :**

- Le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?

#### **Cohérence:**

- Le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?

#### **Gestion du stress :**

- L'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les fonctions de l'agent social territorial de 1ère classe ?
- Le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ?
- Prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- En difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

#### **Aptitudes à communiquer :**

- Le candidat a-t-il le souci d'être compris ?

- S'adresse-t-il à l'ensemble du sous-jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- Son élocution est-elle trop rapide, trop lente ?
- Des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

**Juste appréciation de la hiérarchie :**

- L'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à des examinateurs ?
- Est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- A l'inverse, donne-t-il systématiquement raison aux examinateurs sans chercher à argumenter ?

**Curiosité intellectuelle, esprit critique :**

- Le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- Sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

**Pour conclure, on mesure que l'épreuve orale constitue un exercice à caractère professionnel et peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les examinateurs se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'agent social territorial de 1ère classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?**